

CENTRES DE DONNÉES ET CHAÎNES DE BLOCS : AU-DELÀ DU COÛT MARGINAL

OBSERVATIONS PRÉSENTÉES

PAR UNION DES CONSOMMATEURS

À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DU
DISTRIBUTEUR RELATIVE À LA FIXATION DES
TARIFS CENTRES DE DONNÉES ET POUR USAGE
CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE
BLOCS

Le 30 septembre 2026

union
des consommateurs

TABLE DES MATIÈRES

UNION DES CONSOMMATEURS, LA FORCE D'UN RÉSEAU	3
Centres de données et chaînes de blocs : une tarification à la hauteur des enjeux	4
RECOMMANDATIONS	10
LA FORCE D'UN RÉSEAU	12

UNION DES CONSOMMATEURS, LA FORCE D'UN RÉSEAU

Union des consommateurs est un organisme à but non lucratif qui regroupe 16 groupes de défense des droits des consommateurs. La mission d'Union des consommateurs est de représenter et défendre les droits des consommateurs, en prenant en compte de façon particulière les intérêts des ménages à revenu modeste. Les interventions d'Union s'articulent autour des valeurs chères à ses membres : la solidarité, l'équité et la justice sociale, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des consommateurs aux plans économique, social, politique et environnemental.

NOTRE VISION

La structure d'Union des consommateurs lui permet de maintenir une vision large des enjeux de consommation tout en développant une expertise pointue dans certains secteurs d'intervention, notamment par ses travaux de recherche sur les nouvelles problématiques auxquelles les consommateurs doivent faire face ; ses actions, de portée nationale, sont alimentées et légitimées par le travail terrain et l'enracinement des associations membres dans leur communauté.

NOTRE MISSION

Union des consommateurs agit principalement sur la scène nationale, en représentant les intérêts des consommateurs auprès de diverses instances politiques ou réglementaires, sur la place publique ou encore par des recours collectifs. Parmi ses dossiers privilégiés de recherche, d'action et de représentation, mentionnons le budget familial et l'endettement, l'énergie, les questions liées à la téléphonie, la radiodiffusion, la télédistribution et Internet, la santé, les produits et services financiers ainsi que les politiques sociales et fiscales.



CENTRES DE DONNÉES ET CHAÎNES DE BLOCS : UNE TARIFICATION À LA HAUTEUR DES ENJEUX

La souveraineté numérique est un principe important défendu par Union des consommateurs (UC). Nous sommes également conscients que la souveraineté numérique nécessite notamment la présence de centres de données. Toutefois, la présence de telles infrastructures sur le territoire québécois ne garantit pas, à elle seule, une véritable souveraineté numérique. Déjà en juin 2024, plus de 80 % des centres de données établis au Québec appartenaient à des intérêts hors Québec¹. En juillet 2024, 67 centres de données abonnés à Hydro-Québec étaient recensés au Québec², alors qu'une nouvelle cartographie citoyenne datant de septembre 2026 recense 72 centres de données existants et 12 projets en cours, pour un total de 84 installations existantes ou projetées³.

Hydro-Québec indique dans sa demande à la Régie de l'énergie que le nouveau tarif applicable aux centres de données, le tarif CD, viserait uniquement ceux dont la consommation atteint 5 MW ou plus. Environ 20 centres de données seraient ainsi visés, ceux-ci représentant 190 MW sur les quelque 200 MW consommés par le secteur. Hydro-Québec estime par ailleurs que, pour l'ensemble du secteur, la consommation de pointe pourrait atteindre près de 1000 MW en 2035⁴. Cette croissance potentielle démontre l'importance d'établir un nouveau tarif qui reflète non seulement le coût de l'électricité consommée, mais également les retombées sociales et économiques limitées du secteur ainsi que ses impacts environnementaux.

La consommation du secteur des chaînes de blocs est, quant à elle, d'environ 115 MW, et aucune croissance de cette consommation n'est prévue à l'horizon 2035⁵, ce qu'UC salue compte tenu des très faibles retombées associées à ce secteur.

¹ Francis Halin et Sylvain Larocque, « Plus de 80 % des centres de données ici appartiennent à des intérêts hors Québec », *TVA Nouvelles*, 20 juin 2024, <https://www.tvanouvelles.ca/2024/06/20/plus-de-80-des-centres-de-donnees-ici-appartiennent-a-des-interets-hors-quebec>.

² Lucie Arbour, « Les centres de données au Québec », *Première lecture*, Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, 10 février 2025, <https://premierelecture.bibliotheque.assnat.qc.ca/2025/02/10/les-centres-de-donnees-au-quebec/>.

³ Julien McEvoy, « Amazon, Qscale et Microsoft : un centre de données se trouve-t-il près de chez vous? », *TVA Nouvelles*, 26 septembre 2026, <https://www.tvanouvelles.ca/2026/09/26/amazon-qscale-et-microsoft-une-premiere-carte-des-centres-de-donnees-au-quebec>.

⁴ HQD-1, Document 1.1, page 8 à 11. ; Hydro-Québec, « Des tarifs pour les centres de données et les chaînes de blocs qui refléteront la valeur de notre électricité renouvelable », 19 février 2026, <https://nouvelles.hydroquebec.com/nouvelles/communiques/tout-quebec/tarifs-centres-donnees-chaines-blocs-refleteront-valeur-electricite-renouvelable.html>.

⁵ Hydro-Québec, « Des tarifs pour les centres de données ».

Considérant ces informations, offrir au coût moyen⁶ une ressource collective aussi stratégique que notre hydroélectricité revient, dans certains cas, à subventionner les activités de multinationales pour l'entreposage ou le traitement de renseignements dont nous ne contrôlons ni la gouvernance, ni les usages, ni l'accès. La souveraineté numérique ne peut donc pas être évaluée uniquement en fonction de la présence physique de centres de données sur le territoire québécois. La propriété de ces infrastructures, le contrôle des données et les retombées réelles pour la société québécoise doivent également être considérés.

Cette question est d'autant plus importante que les retombées économiques et sociales des centres de données demeurent relativement limitées. Ces installations consomment d'importantes quantités d'électricité, mais génèrent relativement peu d'emplois permanents et créent peu de valeur économique locale lorsqu'elles servent essentiellement à héberger les activités de multinationales étrangères.

Deux décrets ont d'ailleurs été déposés au dossier, soit les décrets 88-2026 et 89-2026, lesquels énoncent des préoccupations qui doivent être considérées dans l'établissement de ces nouveaux tarifs.

Le Décret 88-2026 indique :

1. il y aurait lieu que le tarif soit fixé en tenant compte que l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs à des fins de minage de cryptomonnaie a un caractère stratégique et des retombées économiques inférieures à ceux des centres de données ;
2. il y aurait lieu que le tarif applicable à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs soit au moins équivalent à celui applicable pour toute consommation au-delà ou autre que la consommation autorisée des tarifs CB en vigueur lors de la fixation de ce nouveau tarif ;
3. il y aurait lieu que des dispositions soient prévues afin de favoriser une transition harmonieuse vers le nouveau tarif pour les clients actuels du distributeur d'électricité qui seront assujettis à ce nouveau tarif ;
4. il y aurait lieu de tenir compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec dans le décret numéro 1697-2022 du 2 novembre 2022⁷.

⁶ Le coût moyen est inférieur au coût coûtant.

⁷ H0D-3, Document 1.2 – Décret 88-2026.

Le Décret 89-2026, quant à lui, indique :

1. il y aurait lieu que la Régie définisse une nouvelle catégorie de consommateurs d'électricité relative aux centres de données ;
2. il y aurait lieu que le tarif fixé pour cette catégorie de consommateurs, en ce qui concerne la récupération du coût des approvisionnements en électricité, reflète le coût des nouveaux approvisionnements, plutôt que le coût moyen des approvisionnements ;
3. il y aurait lieu que des dispositions soient prévues afin de favoriser une transition harmonieuse vers le nouveau tarif pour les clients actuels du Distributeur d'électricité qui seront assujettis à ce nouveau tarif ;
4. il y aurait lieu qu'un mécanisme favorisant la cohérence entre la demande et les besoins réels en puissance soit prévu de manière à permettre à Hydro-Québec d'optimiser l'utilisation de cette puissance et d'éviter ou de reporter d'importants investissements sur le réseau de transport et de distribution d'électricité⁸.

UC souscrit à l'esprit des décrets 88-2026 et 89-2026, qui reconnaissent notamment la nécessité de tenir compte de la nature des usages, de leurs retombées ainsi que du coût des nouveaux approvisionnements dans l'établissement des tarifs. Pour UC, ces préoccupations confirment qu'il est justifié de traiter différemment les centres de données et les activités liées aux chaînes de blocs compte tenu de leurs caractéristiques et de leurs retombées respectives.

Ces nouveaux tarifs s'inscrivent d'ailleurs dans une réflexion plus large et à long terme sur l'évolution des pratiques tarifaires au Québec. Le PGIRE publié le 30 juin 2026 prévoit notamment de faire évoluer la tarification afin qu'elle tienne davantage compte des retombées globales pour le Québec et puisse être différenciée selon les usages, les catégories de consommateurs ou les filières industrielles, en fonction notamment des orientations gouvernementales, des choix de société et du coût marginal des approvisionnements⁹. Les tarifs CD et CB s'inscrivent dans cette orientation en permettant de mieux tenir compte de la nature des usages, de leurs retombées pour la collectivité et des coûts qu'ils imposent au réseau.

⁸ HQD-3, Document 1.1 – Décret 89-2026.

⁹ Québec, Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, *Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques du Québec 2026-2050* (Québec : Gouvernement du Québec, juin 2026), [HTTPS://CDN-CONTENU.QUEBEC.CA/CDN-CONTENU/ADM/MIN/ECONOMIE/PUBLICATIONS-ADM/POLITIQUE/PO-PLAN-GESTION-INTEGRE-RESSOURCES-ENERGETIQUES.PDF](https://cdn-content.quebec.ca/cdn-content/adm/min/economie/publications-adm/politique/po-plan-gestion-integre-ressources-energetiques.pdf).

Selon UC, ces décrets et les orientations à plus long terme du PGIRE ne peuvent être ignorés, puisque le développement des centres de données et les activités liées aux chaînes de blocs ont des impacts qui vont bien au-delà de la simple consommation d'électricité. Le Québec se trouve dans un contexte de transition énergétique où l'efficacité énergétique, la sobriété et l'électrification doivent être au cœur des décisions en matière d'énergie. Les impacts sociaux et environnementaux ne peuvent donc pas être ignorés et l'analyse ne peut s'attarder uniquement à des facteurs économiques, monétaires et quantitatifs.

UC est d'avis que chaque MW accordé à un centre de données ne peut plus servir à l'électrification, notamment de secteurs présentant des retombées sociales et environnementales plus importantes et positives. Dans un contexte où la demande en électricité augmente et où la puissance disponible constitue une ressource de plus en plus stratégique, il importe donc de considérer non seulement la consommation de ces secteurs, mais également ce à quoi le Québec renonce en leur accordant cette puissance, notamment l'électrification de secteurs prioritaires pour la transition énergétique, comme le parc automobile.

UC considère également que le plancher de 5 MW pour l'application du tarif CD risque de créer une occasion de développer davantage de centres de données de plus petite taille afin d'éviter l'application du nouveau tarif. Les mécanismes mis en place pour limiter ce type de situation apparaissent insuffisants à UC. **Tous les centres de données devraient être soumis au nouveau tarif CD, peu importe leur niveau de consommation, puisque le fait qu'un centre consomme moins de 5 MW ne signifie pas que ses retombées sociales et économiques soient plus importantes.** Une multiplication de centres de données de plus petite taille pourrait d'ailleurs entraîner, collectivement, une consommation d'électricité importante sans que ces installations soient assujetties au nouveau tarif.

UC est également préoccupée par le mécanisme proposé relativement à la puissance réservée, mais non utilisée. L'écart permis de 40 % apparaît beaucoup trop important et ne favorise pas une utilisation optimale de la puissance disponible¹⁰. **UC considère qu'un écart nettement plus faible, de l'ordre de 5 % à 10 %, serait plus approprié.** En effet, lorsqu'une part importante de cette puissance est réservée, mais n'est finalement pas utilisée ni pleinement payée par le client qui l'a demandée, les coûts associés à ce qu'on pourrait appeler un « coussin énergétique » risquent d'être supportés par l'ensemble des autres consommateurs. UC **considère plutôt aux clients qui demandent qu'une telle puissance leur soit réservée d'en assumer pleinement les coûts.**

¹⁰ HQD-1, Document 1.1, page 10-11.

UC est aussi d'avis **que le coût marginal qu'HQD désire imposer aux centres de données constitue le minimum à faire payer et que le tarif plus élevé pour les activités liées aux chaînes de blocs est plus que justifié, compte tenu des très faibles retombées associées à ce secteur.** À cet égard, UC considère que l'indication prévue au Décret 89-2026 selon laquelle le tarif doit « refléter le coût des nouveaux approvisionnements » ne signifie pas que celui-ci doit simplement correspondre à ce coût. Il doit plutôt en tenir compte et l'inclure dans l'établissement du tarif¹¹. Le coût des nouveaux approvisionnements constitue ainsi un plancher auquel devraient s'ajouter les autres coûts attribuables à cette consommation, de même qu'une marge permettant de dégager des profits.

Pour UC, ces nouveaux tarifs représentent donc uniquement le strict minimum. Le tarif CD ne devrait pas uniquement couvrir le coût marginal mentionné dans la demande. Il **devrait également couvrir les coûts de transport et de distribution et permettre de dégager des profits et des dividendes.** De cette façon, HQD pourrait réinvestir davantage dans l'entretien et le développement de son réseau, mais aussi dans ses programmes d'efficacité énergétique.

Une telle approche apparaît d'autant plus justifiée que l'électricité consommée par ces installations constitue une ressource collective stratégique et limitée. Les autres consommateurs ne devraient pas avoir à supporter, directement ou indirectement, les coûts liés au développement d'activités énergivores dont les retombées pour la collectivité demeurent limitées, particulièrement lorsque cette même électricité pourrait contribuer à l'électrification et à la transition énergétique du Québec.

Quant au tarif CB, UC estime qu'il est important que celui-ci couvre non seulement les mêmes éléments que le tarif CD, mais qu'il permette également de dégager des profits plus importants, considérant les très faibles retombées liées à ce secteur. Un tarif plus élevé apparaît donc nécessaire et justifié. Pour UC, **le développement de nouvelles charges liées aux activités de chaînes de blocs devrait prendre fin, puisqu'il apparaît difficile de justifier l'attribution de nouvelles capacités électriques à un secteur offrant aussi peu de retombées pour la collectivité québécoise.**

¹¹ HQD-3, Document 1.1 – Décret 89-2026.

En somme, dans un contexte de transition énergétique et de besoins croissants en électricité, UC **considère que l'accès à une ressource collective aussi stratégique que l'hydroélectricité québécoise doit être établi en fonction non seulement du coût de l'énergie consommée, mais également des retombées sociales, économiques et environnementales des usages auxquels cette énergie est consacrée.** UC considère ainsi **que la demande d'HQD ne représente que le strict minimum et demeure, à ce titre, insuffisante et inacceptable.** En ce qui concerne les chaînes de blocs, UC estime **que le tarif devrait aller plus loin et viser un véritable effet dissuasif.** Celui-ci devrait notamment tenir compte du marché international et des tarifs beaucoup plus élevés imposés à ce type d'activités ailleurs dans le monde, plutôt que de se limiter au minimum proposé par HQD.

RECOMMANDATIONS

Union des consommateurs recommande :

1

Que tous les centres de données devraient être soumis au nouveau tarif CD, peu importe leur niveau de consommation, puisque le fait qu'un centre consomme moins de 5 MW ne signifie pas que ses retombées sociales et économiques soient plus importantes.

2

Que soit limité à 5 % à 10 % l'écart permis entre la puissance réservée et la puissance réellement utilisée et d'exiger que les clients concernés assument pleinement les coûts de la puissance qu'ils demandent de réserver, y compris lorsqu'une partie de celle-ci demeure inutilisée.

3

Que le tarif CD ne soit pas limité au coût marginal des nouveaux approvisionnements, mais de considérer celui-ci comme un minimum auquel doivent s'ajouter l'ensemble d'autres coûts attribuables à cette consommation ainsi qu'une marge permettant à HQD de dégager des profits.

4

Que le tarif CD ne soit pas limité à la récupération du coût marginal, mais d'y intégrer les coûts de transport et de distribution ainsi qu'une marge permettant de générer des profits et des dividendes au bénéfice de l'ensemble de la clientèle, notamment par des investissements dans le réseau et en efficacité énergétique.

6

Que l'accès à une ressource collective aussi stratégique que l'hydroélectricité québécoise doit être établi en fonction non seulement du coût de l'énergie consommée, mais également des retombées sociales, économiques et environnementales des usages auxquels cette énergie est consacrée.

7

Que le tarif applicable aux activités liées aux chaînes de blocs soit fixé à un niveau suffisamment élevé pour avoir un véritable effet dissuasif, en tenant notamment compte des tarifs imposés à ce type d'activités ailleurs dans le monde, plutôt que de se limiter au minimum proposé par HQD.

LA FORCE D'UN RÉSEAU

ASSOCIATIONS MEMBRES :

ACEF Appalaches – Beauce – Etchemins

ACEF de l'Est de Montréal

ACEF de Laval

ACEF du Grand-Portage

ACEF du Sud-Ouest de Montréal

ACEF du Nord de Montréal

ACEF Estrie

ACEF Lanaudière

ACEF Montérégie-Est

ACEF de Québec

ACEF Rive-Sud de Montréal

Espace Finances Lévis

Centre d'intervention budgétaire et sociale (CIBES) de la Mauricie

Service d'Aide au Consommateur (Mauricie)

ASSOCIATIONS AFFILIÉES :

Association des consommateurs pour la qualité dans la construction (ACQC)

Centre d'éducation financière EBO (Ottawa)



info@uniondesconsommateurs.ca
uniondesconsommateurs.ca

Téléphone : 514 521-6820
Sans frais : 1 888 521-6820
Télécopieur : 514 521-0736

7000, avenue du Parc, bureau 201
Montréal (Québec) H3N 1X1